



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GENERALE

CRC/C/SR.376
26 mai 1997

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Quinzième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 37^e SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 22 mai 1997, à 10 heures

Présidente : Mlle MASON

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORT PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES (suite)

Rapport initial de Cuba (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 15.

EXAMEN DE RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES (point 6 de l'ordre du jour)
(suite)

Rapport initial de Cuba (suite) (CRC/C/8/Add.30; CRC/C/Q/CUB.1)

1. Sur l'invitation de la Présidente, la délégation cubaine reprend sa place à la table du Comité.

2. M. KOLOSOV demande si les 13 écoles spéciales relèvent du ministère de l'intérieur ou du ministère de l'éducation. Il aimerait aussi savoir si ceux qui travaillent auprès des enfants ou les représentent reçoivent une formation sur les droits de l'enfant et, dans l'affirmative, comment cette formation est organisée.

3. Mme KARP rappelle que le Comité n'a pas encore reçu de la délégation cubaine les précisions demandées sur la déclaration de Cuba relative à l'article premier de la Convention (CRC/C/2/Rev.6) selon laquelle l'âge de 18 ans ne constitue pas celui de la majorité pour l'exercice de la plénitude des droits civiques.

4. Lorsque le Comité se déclare préoccupé par l'inégalité entre garçons et filles au sujet de l'âge du mariage, il ne pense pas qu'à la discrimination en soi mais aux risques que le mariage précoce fait encourir aux filles : risques physiques et mentaux, risques en matière de santé, handicaps pour les enfants dont la mère n'a pas la maturité nécessaire; réduction, pour les filles, des possibilités de poursuivre des études ou de se réaliser. Certes, les mariages précoces sont souvent la solution choisie au problème de la grossesse précoce, mais Mme Karp demande s'il est bien judicieux de résoudre un problème en en créant un autre.

5. A 12 ans, les enfants sont trop jeunes pour choisir, ou pour que leurs parents choisissent à leur place, de poursuivre leurs études ou de travailler dans le secteur non structuré. La conjoncture économique défavorable fait craindre que l'on privilégie la seconde solution. Les statistiques couvrant la période 1993-1994 font apparaître une baisse des effectifs de l'enseignement secondaire et supérieur et du nombre des bourses. Par ailleurs, il n'a pas été fourni d'indication sur les abandons scolaires. Mme Karp demande à recevoir des statistiques plus récentes et plus complètes et propose que, dans l'intérêt supérieur des enfants, Cuba relève l'âge limite supérieur de la scolarité obligatoire.

6. Le Code de la famille fait état de l'intérêt supérieur de l'enfant. Comment les tribunaux et l'administration interprètent-ils cette expression en cas de conflit entre les intérêts des enfants et ceux de leurs parents ou d'autres enfants, ou entre des intérêts divergents d'un enfant?

7. Mme Karp demande si les châtiments corporels sont interdits à l'école et dans d'autres institutions ou comme sanction pénale, et s'ils sont pratiqués dans les familles. Des mesures sont-elles prises en vue de les abolir?

8. La torture est interdite par la Constitution cubaine. Quelle procédure existe pour examiner les plaintes de torture d'enfants? A-t-on créé un organe spécial à cette fin, qui soit indépendant des pouvoirs publics? Des mesures de réparation et de réadaptation sont-elles prévues pour les victimes? Mme Karp voudrait notamment savoir s'il y a eu des plaintes de maltraitance d'enfants par la police ou d'autres autorités.

9. En l'absence d'âge légal du consentement aux relations sexuelles à Cuba, le viol serait défini uniquement au regard du consentement éventuel de la victime. Beaucoup d'autres pays répriment les rapports sexuels avec une fille ou un garçon au-dessous d'un certain âge, même consentant, au motif que le consentement n'est pas donné en connaissance de cause. Mme Karp recommande que le Code pénal cubain en fasse de même.

10. Dans son Programme d'action, le Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, qui s'est tenu à Stockholm en 1996, a encouragé les pays à adopter des lois qui établissent la responsabilité pénale des clients de la prostitution infantile en plus des pourvoyeurs de services. Il a en outre recommandé que la protection soit étendue aux filles comme aux garçons jusqu'à l'âge de 18 ans.

11. Selon la délégation cubaine, des enfants ont déposé des plaintes auprès du Procureur général ou du ministère de la justice. Le Comité considère que le service des plaintes doit être indépendant des autorités visées par les plaintes et être accessible aux enfants privés de liberté tels que ceux qui sont dans les foyers sociaux ou les institutions relevant de la justice pour mineurs. Mme Karp propose que Cuba conçoive un système de recours qui s'inspire de ces principes.

12. Cuba a un système de protection sociale et d'éducation très développé. Mais Mme Karp craint que dans une société axée sur la protection sociale, l'intérêt supérieur de l'enfant ne soit assimilé aux objectifs assignés par la philosophie de la protection sociale. Qui décide, par exemple, d'enlever les enfants à leur famille? Les vœux des enfants sont-ils pleinement pris en considération? Certains pays ont introduit l'institution du guardian ad litem, qui, face aux autorités, représente l'enfant et exprime ses vœux et ses opinions. Mme Karp suggère que Cuba étudie les moyens de prendre en considération les intérêts de l'enfant tels que celui-ci les voit.

13. Quel type de traitement les enfants séropositifs peuvent-ils compter recevoir dans la société cubaine? Peuvent-ils poursuivre leur scolarité normalement ou sont-ils séparés des autres enfants et donc stigmatisés?

14. Mme Karp demande des informations plus détaillées sur le Plan d'action cubain concernant les accidents, et en particulier s'il contient une enquête sur la sécurité des terrains de jeux.

15. En ce qui concerne la justice pour mineurs, Mme Karp croit comprendre que l'âge de la responsabilité pénale est établi à 16 ans. Lorsque des enfants de moins de 16 ans inculpés sont envoyés dans des institutions de protection sociale ou d'éducation spéciale, comment leurs droits sont-ils protégés s'il n'y a pas d'enquête établissant leur culpabilité? Pour les plus de 16 ans, le Comité n'a pas reçu de données détaillées sur le nombre des enfants en cause dans des poursuites pénales, les délits dont ils ont été inculpés, le nombre de peines

privatives de liberté qui leur ont été infligées et le taux de ces peines par rapport à d'autres formes de sanction. Mme Karp suggère que Cuba fasse figurer ces chiffres dans son prochain rapport. Elle recommande que les jeunes de moins de 18 ans soient jugés par des tribunaux pour mineurs.

16. La loi cubaine interdisant aux enfants de moins de 18 ans de travailler entre 22 heures et 6 heures n'est pas conforme à la Convention **F** 79 de l'OIT concernant la limitation du travail de nuit des enfants et adolescents dans les travaux non industriels, qui impose une période de repos d'au moins 12 heures consécutives. Le Gouvernement cubain s'est engagé à remédier à la situation en modifiant les textes législatifs pertinents. Est-ce chose faite?

17. Mme FLÓREZ PRIDA (Cuba) dit que l'article premier de la Convention définit l'enfant comme tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable. Cuba a fait sa déclaration relativement à cet article car pour certains actes tels que le mariage, la conclusion de contrats de travail ou la participation aux élections, la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la loi nationale. Le Code de la famille fixe l'âge minimum du mariage à 14 ans pour les filles et 16 ans pour les garçons, conformément à la tradition cubaine qui veut que les filles atteignent l'âge nubile plus tôt que les garçons, au détriment de ces derniers, pourrait-on d'ailleurs penser. Quoi qu'il en soit, on est en train de modifier la loi pour y introduire l'égalité des sexes.

18. M. KOLOSOV, se référant au paragraphe 29 du rapport, dit que la Convention elle-même prévoit des âges différents pour certains actes, ce que l'on nomme la "capacité partielle". Il ne voit donc pas pourquoi Cuba a jugé nécessaire de faire sa déclaration relative à l'article premier.

19. Mme SARDENBERG rappelle que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme ont encouragé les Etats à réexaminer, en vue de les retirer, les réserves qu'ils ont faites aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Vu que, concrètement, aucune raison ne semble motiver la déclaration de Cuba relativement à l'article premier, elle recommande que le Gouvernement cubain fasse un geste politique important en envisageant de retirer sa déclaration.

20. Mme Sardenberg réfute l'idée qu'en pouvant se marier dès l'âge de 14 ans, les filles sont favorisées. Au contraire, elles entrent dans le monde des adultes trop tôt et perdent le bénéfice des garanties accordées aux enfants. La législation devrait tenir compte des transformations sociales et il serait opportun que Cuba reconsidère la structure générale des âges pour diverses activités en s'inspirant de la Convention et du nouveau code moral qu'elle a établi.

21. M. FULCI fait observer que le Comité pénètre dans un domaine politique extrêmement sensible et risque d'outrepasser son mandat. Sa mission principale est de veiller à ce que la Convention soit appliquée, et même si lui-même n'est pas favorable à la ratification conditionnelle, celle-ci est un droit des Etats parties généralement admis.

22. La PRESIDENTE est d'avis que la Comité a le devoir d'appeler l'attention de tout Etat partie faisant rapport sur les recommandations de la Déclaration de Vienne de 1993 concernant les réserves et déclarations.

23. Mme FLÓREZ PRIDA (Cuba) dit qu'à Cuba, l'enseignement est obligatoire jusqu'à l'âge de 12 ans. Sur une population totale de 11 millions d'habitants, on compte 2 200 000 élèves/étudiants, tous niveaux confondus, fréquentant 10 000 établissements éducatifs. Elle communiquera au Comité les statistiques de l'éducation pour 1996 et 1997, ventilées par matière et région géographique.

24. Il n'y a pas d'enfants incarcérés à Cuba. Dans certains cas, les enfants ayant commis des infractions de caractère non pénal sont confiés à des établissements éducatifs spécialisés. Les enfants ne sont jamais assujettis à la torture.

25. Mme BERETERVIDE (Cuba) précise que les établissements éducatifs spécialisés relèvent du ministère de l'éducation et non du ministère de l'intérieur. Le paragraphe 72 du rapport (CRC/C/8/Add.30) indique qu'il y en a 35 dont 13 sont d'un type nouveau. Les enseignants sont formés dans les centres de diagnostic et d'orientation, qui, outre leur fonction de formation, ont pour mission officielle d'identifier le plus tôt possible dans les écoles de type normal les enfants qui auraient besoin de bénéficier d'une éducation spéciale. Tous les enseignants ont droit à une année sabbatique pour se perfectionner ou suivre d'autres formations. Un grand nombre choisissent une formation dans les centres de diagnostic et de formation et, en collaboration avec des psychologues, éducateurs et juristes, mettent au point des méthodes pour les écoles spéciales.

26. En ce qui concerne l'exploitation sexuelle des enfants, Mme Beretervide dit que la prostitution en soi n'est pas considérée comme délictueuse, mais que toute personne qui en tire profit est un criminel, passible de sanctions. Hormis la personne qui se prostitue, toute personne jugée coupable de participation à la prostitution d'enfants ou d'incitation de mineurs à la prostitution est gravement punie. En matière de prostitution en tant que telle, Cuba a pour principe d'aider la personne concernée - enfant ou adulte - et de lui assurer un traitement spécial. Des agents sociaux spécialisés s'en occupent, tout en étudiant les situations familiales ou autres facteurs susceptibles d'avoir été à l'origine du comportement.

27. Mme ALIÑO (Cuba) dit qu'à Cuba, il n'y a pas de discrimination contre les enfants séropositifs; on en informe les parents et on les aide à y faire face. Les enfants qui présentent des symptômes reçoivent un traitement médical.

28. Le problème des accidents survenant dans les espaces récréatifs est pris en charge par un conseil national de la santé et une commission nationale de la prévention des accidents, mais la protection de base revient au médecin de famille. Des efforts considérables ont été faits pour améliorer la sécurité au foyer comme à l'école par l'identification des risques qu'encourent les enfants et l'adoption de mesures visant à accroître la sécurité ou à limiter l'accès à ces espaces. Les collectivités locales, les établissements scolaires et les familles sont tenus de déclarer tout risque d'accident et de s'efforcer de renforcer la sécurité.

29. Mme FLÓREZ PRIDA (Cuba) dit qu'il n'y a pas de châtiments corporels à l'école, qu'ils sont proscrits et n'ont jamais été tolérés. Les associations de parents d'élèves se réunissent régulièrement pour débattre des problèmes qui se posent au sujet des enfants, des questions de discipline ou d'administration de l'école.

30. Mme ALIÑO (Cuba) dit que les médecins de famille, les agents infirmiers et les travailleurs sociaux savent que la santé n'est pas qu'un phénomène physique, mais un état de bien-être complet. Dans les établissements scolaires et les centres de loisirs, il y a des médecins de famille qui sont notamment chargés de contrôler les cas de maltraitance physique et psychologique, et de les signaler aux autorités. Un système d'alerte précoce a été mis en place pour signaler tous les actes de violence perpétrés contre les enfants. Au cours des deux années écoulées, des activités et réunions concernant la maltraitance d'enfants ont été organisées avec la participation de ceux qui s'occupent de leur santé. Tous les médecins de Cuba savent qu'ils sont tenus de dépister les cas de maltraitance d'enfants et de les signaler.

31. Mme de PUZO (Cuba), au sujet de la question de l'âge du consentement à des relations sexuelles, dit que l'âge n'intervient pas s'agissant de déterminer si l'activité sexuelle constitue ou pas un délit. Certes, le délit sexuel est considéré comme d'autant plus grave que l'enfant est plus jeune, mais la différence réside dans la rigueur de la peine infligée. La loi pénale cubaine contient une liste des délits contre les enfants.

32. En ce qui concerne le droit des enfants de recourir à l'autorité judiciaire, un enfant peut saisir le juge des enfants ou le juge d'instance, mais pas le parquet.

33. Les infractions commises par les enfants de moins de 16 ans ne sont pas considérées comme des délits. Les délinquants de 16 à 18 ans bénéficient d'un traitement spécial : ils ne sont pas emprisonnés avec les adultes, et compte tenu de leur âge, reçoivent une formation qui a pour objet de modifier leur attitude et leur comportement et d'aider à leur réinsertion sociale.

34. S'agissant du droit des enfants au repos et aux loisirs, les enfants ne travaillent pas à Cuba, que ce soit de jour ou de nuit, et les jeunes qui ont juste un peu plus que l'âge minimum d'admission à l'emploi ont des journées de travail plus courtes que les adultes. A l'école, à certains stades du cursus, le travail est associé aux études.

35. Il n'y a plus de châtiments corporels dans les établissements scolaires cubains, et les tortures d'enfants n'existent pas.

36. Mme FLÓREZ PRIDA (Cuba) dit que la délégation a pris note de toutes les observations des membres du Comité et serait heureuse de fournir tout renseignement complémentaire le cas échéant. Les autorités cubaines suivent sans relâche la situation des droits de l'enfant et ne cessent de chercher à l'améliorer.

37. Mme MBOI dit que les informations fournies donnent à penser que Cuba est un des très rares pays à ne pas être touchés encore par le problème des maladies sexuellement transmissibles chez les mineurs. Tous les jeunes ayant des

relations sexuelles préconjugales pratiquent une sexualité sans risque. Si le nombre des avortements a diminué et que tous les couples ont accès à une information gratuite sur la planification familiale, il ne doit pas y avoir de grossesses non désirées. Or, le nombre de celles-ci est en augmentation tant à l'échelon régional qu'à l'échelon mondial. Il serait donc utile que les autorités cubaines fassent bénéficier de leur expérience des pays qui ont du mal à convaincre les jeunes de pratiquer une sexualité sans risque ou à ne pas avoir de rapports sexuels trop tôt.

38. Aucune réponse satisfaisante n'a été apportée aux questions du Comité sur la situation de l'endémie VIH/SIDA à Cuba et les mesures prises en la matière.

39. La délégation a indiqué que les couples bénéficient d'information et de services en matière de planification familiale mais ce qui préoccupe le Comité, c'est de savoir si les enfants en bénéficient. Les grossesses sont en augmentation chez les adolescentes, de même que le nombre des jeunes frappés par le VIH et les maladies sexuellement transmissibles.

40. La Convention pourrait contribuer à renforcer l'influence et les activités de promotion des autorités cubaines et à modifier la législation en vigueur, qui est peut-être obsolète, par exemple en relevant l'âge minimum du mariage : à 14 et 16 ans respectivement, les filles et les garçons sont encore des enfants au plan biologique, physique, mental et social et les travaux de recherche ainsi que l'expérience ne manquent pas, qui montrent que les mariages précoces sont préjudiciables non seulement au développement des couples mais aussi à celui des enfants à venir.

41. Mme SARDENBERG accueille favorablement la déclaration de la délégation concernant la Convention de 1993 de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. Elle demande s'il est bien vrai qu'on ne fait pas de distinction entre les enfants biologiques et les enfants adoptés dans l'esprit de l'article 2 de la Convention, et s'il est envisagé d'adopter un texte de loi qui facilite les recherches entreprises par les enfants pour connaître leurs parents biologiques, conformément à l'article 7. A Cuba, les parents sont tenus de déclarer les naissances dans les 72 heures, mais le Comité s'est rendu compte que de nombreux pays se heurtent à des problèmes d'enregistrement dans les zones rurales. Est-ce le cas de Cuba, des sanctions sont-elles infligées en cas de non-respect de la loi et des campagnes ont-elles été menées en vue d'encourager l'enregistrement immédiat?

42. La collecte des données au moyen du suivi est un domaine qui bénéficie de l'assistance technique de nombreux organes des Nations Unies, notamment l'UNICEF et le Centre pour les droits de l'homme. Mme Sardenberg voudrait savoir comment le système fonctionne à Cuba et s'il a besoin d'être modernisé ou de bénéficier de l'assistance technique.

43. M. RABAH demande si des organisations non gouvernementales ont pris part à la préparation du rapport et, dans l'affirmative, lesquelles et de quelle manière. Il aimerait en outre savoir comment fonctionnent les établissements d'enseignement spécial pour jeunes délinquants et ce que fait Cuba pour leur réinsertion. Y a-t-il des programmes de formation pour tous ceux qui, juges, magistrats, agents de police, agents de probation, enseignants et agents de santé, s'occupent d'eux? Les enfants cubains à l'étranger ayant de graves

problèmes bénéficient-ils d'une protection quelconque? Y a-t-il des plans de développement de l'enfant sous l'angle de l'application de la Convention?

44. Mme MOKHUANE dit, au sujet de l'âge minimum requis pour le mariage, qu'à 14 et 16 ans respectivement, filles et garçons sont peut-être développés physiquement mais pas au plan affectif, et de nombreuses études montrent que la maternité à 14 ans est une source de problèmes de santé, pour ne pas parler du problème général des rapports sexuels précoces. Elle saisit maintenant pourquoi le Code de la famille cubain comprend tant de règles et de règlements : l'Etat encourage les jeunes à avoir des enfants de bonne heure. Du coup, la qualité de la procréation est discutable, et les divers Codes mettent l'accent sur ce qu'implique la fonction parentale. A 14 ou 16 ans, les enfants doivent se préparer à un métier et n'ont pas vocation à être parents, qui représente de lourdes responsabilités. L'enfance existe-t-elle à Cuba, et, dans l'affirmative, quand les filles et les garçons en profitent-ils vraiment?

45. Le Comité a été informé qu'il est remédié aux problèmes comportementaux des jeunes sans avoir eu d'explications sur la nature de ces problèmes. Mme Mokhuane demande ce qui est fait pour promouvoir le bien-être psychologique des enfants en dehors de la famille et de l'école, au niveau communautaire et, outre les institutions étatiques et gouvernementales, quels mécanismes existent pour porter plainte en cas de violation de la Convention.

46. Mme OUEDRAOGO demande si les cas d'adoption sont suivis pour veiller à la qualité du traitement, quel recours a un enfant si la famille choisie ne lui convient pas et quelles procédures sont appliquées en pareil cas. Quelles mesures sont prises pour garantir l'équilibre psychologique et social des enfants abandonnés ou orphelins qui sont adoptés? Il serait utile de savoir ce qui est fait dans l'esprit de l'article 20 pour garantir à l'enfant la protection de son patrimoine ethnique, religieux, culturel et linguistique.

47. Il a été indiqué que les centres dirigés par le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) à Cuba offrent des programmes d'éducation sexuelle; le gouvernement devrait préciser dans quelle mesure de tels programmes couvrent également les devoirs et responsabilités des parents. D'autres informations devraient être fournies sur la nature des mesures prises pour garantir une répartition équitable des produits pharmaceutiques et des fournitures médicales dans les régions pauvres, rurales et urbaines. Mme Ouedraogo aimerait savoir s'il y a des enfants réfugiés à Cuba et, dans l'affirmative, quelle assistance leur est apportée.

48. M. FULCI dit que, selon le rapport (par. 64), il y a peu de cas d'enfants abandonnés ou d'enfants sans famille à Cuba; quel en est le nombre exact? il serait utile de savoir s'il y a une association nationale qui travaille en liaison avec l'UNICEF et si la coopération entre Cuba et l'UNICEF est satisfaisante.

49. La PRESIDENTE, s'exprimant à titre personnel, demande quel impact la situation économique produit éventuellement sur la qualité de l'éducation, notamment si elle a été préjudiciable pour la condition du personnel enseignant. Il serait utile de savoir si des études ont été faites sur la violence familiale et quelle est la réaction des autorités face aux conclusions de ces études. Quelle est l'ampleur de la maltraitance d'enfants?

50. Mme FLÓREZ PRIDA (Cuba) dit que la Constitution garantit l'égalité des droits de tous les enfants, légitimes ou naturels. Par ailleurs, le Code de la famille déclare que tous les enfants ont les mêmes droits, quelle que soit la situation matrimoniale des parents. Une loi votée en 1985 par l'Assemblée nationale du pouvoir populaire a aboli toute distinction entre enfants naturels et enfants légitimes, décidé que tous les renseignements concernant les deux parents doivent être enregistrés, qu'ils soient ou non mariés, affirmé les droits légaux des enfants vis-à-vis de leurs parents et fait porter aux parents la responsabilité de leurs enfants. A Cuba, 99 % des naissances ont lieu dans les dispensaires, dotés chacun d'un bureau de l'état civil, ce qui garantit le bon ordre et la fiabilité de la collecte des données relatives aux naissances. Il n'y a pas de distinction légale entre les enfants adoptés et les autres.

51. Il est dans la tradition cubaine de porter secours aux réfugiés. Un cas digne d'intérêt est celui de nombreux enfants et adolescents namibiens qui, pendant le combat namibien pour l'indépendance, se sont rendus à Cuba, seuls ou accompagnés, et qui y ont été scolarisés. Après l'indépendance, ils sont repartis chez eux mais, par la suite, de nombreux jeunes sont venus d'Afrique ou d'Amérique latine faire leurs études en attendant que la situation soit revenue à la normale dans leur pays. Cuba continue d'accueillir des réfugiés et le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a un bureau de représentation à La Havane.

52. Depuis 1960, les relations entre Cuba et l'UNICEF n'ont cessé d'être excellentes et de se développer. L'aide de l'UNICEF a été considérable en matière de vaccination rurale, de formation des maîtres et de secours en cas de catastrophes.

53. Mme ALIÑO dit que le VIH/SIDA n'est pas un problème de santé important pour Cuba, simplement parce qu'il n'y a que peu de cas d'infection. Tous les centres de consultation polyvalents disposent d'une équipe de spécialistes de la planification familiale, et tous les Cubains ont accès à l'information en la matière. On déplore toutefois une pénurie grave de contraceptifs et tout ce qui est disponible est réservé aux couples à risque. Il y a donc des grossesses non désirées, mais leur nombre est en diminution. L'action en matière de planification familiale vise à décourager les rapports sexuels précoces, qui sont des menaces pour la santé génésique. A défaut, on préconise comme méthode la plus sûre le recours aux préservatifs. Un programme vient d'être mis en oeuvre, qui peut permettre de mieux satisfaire la demande de cet article.

54. Il existe deux programmes de traitement des malades du SIDA, l'un en sanatorium et l'autre à domicile. Tous les deux ont un caractère volontaire.

55. Répondant à une question de Mme Mboi, Mme Aliño dit qu'actuellement, 400 cas de SIDA ont été diagnostiqués dans la population et qu'il y a eu au total 1 000 cas, le nombre des personnes affectées n'ayant pas augmenté sensiblement. Les patients choisissent eux-mêmes d'être traités en sanatorium afin de mettre un terme à la propagation de la maladie, laquelle a progressé bien plus rapidement dans d'autres pays. Comparativement, l'ampleur du VIH/SIDA est négligeable à Cuba. Des examens systématiques sont pratiqués et toutes les femmes enceintes, par exemple, sont soumises au test pour la détection du virus. L'éducation sexuelle a été déterminante dans la lutte contre la propagation de la maladie, qui est le domaine de préoccupation commun des ministères de

l'éducation et de la santé, du Centre national pour l'éducation sexuelle et de diverses ONG. Une chaire d'éducation sexuelle a été créée à l'université et la question a été inscrite aux programmes scolaires.

56. L'âge du consentement aux rapports sexuels est fixé à 18 ans. L'autorisation de mariage n'est accordée aux filles de 14 ans et aux garçons de 16 ans que dans des cas spéciaux. Le mariage à ces âges est l'exception, non la règle. Par ailleurs, la loi est en cours de révision. La politique en la matière est de décourager les mariages et les grossesses précoces, préjudiciables aux filles comme aux garçons, leur imposant des responsabilités auxquelles ils n'ont pas été préparés. Le gouvernement fait une place de choix au programme de maternité et de paternité consensuelles mis en oeuvre par le ministère de la santé.

57. Le ministère de la santé a un système de collecte de données remarquable, qui a été approuvé par un certain nombre d'organisations internationales. Tous les centres de consultation et hôpitaux sont dotés d'unités statistiques, qui assurent le suivi des maladies et de la mortalité. Les statistiques sont collectées chaque semaine au titre du programme de soins aux mères et aux enfants, dont Mme Aliño est la directrice. Dans d'autres domaines, accidents, allaitement au sein ou grossesses vulnérables, par exemple, Cuba a des centres et des hôpitaux chargés du suivi, qui font des évaluations quantitatives et qualitatives.

58. Dans tous les établissements scolaires, y compris les établissements spéciaux, l'accent est mis sur le sport et l'art. On emmène gratuitement les élèves en excursion dans les parcs ou en vacances à la mer.

59. Cuba compte 281 hôpitaux, dont 64 en secteur rural, et 210 maternités. Les femmes enceintes qui vivent dans des zones rurales reculées peuvent, quelques semaines avant l'accouchement, se rendre dans une maternité située à proximité d'un hôpital. Un programme a été mis en place pour faciliter l'accès aux médicaments, aux fournitures médicales et au programme d'éducation sanitaire dans les régions rurales ou de montagne. Les visiteurs de l'UNICEF ou d'autres organisations internationales ont apprécié les résultats obtenus.

60. Mme BERETERVIDE (Cuba), dit, sur les mécanismes de collecte de données cubains, que la participation communautaire est forte, notamment grâce à un système d'échantillonnage de la population. L'UNICEF a utilisé toute l'expérience accumulée à Cuba dans un programme pilote commun de formation de spécialistes régionaux à l'évaluation des données rassemblées.

61. Sur la question de la préparation du rapport, Mme Beretervide rappelle que le document à l'étude a été établi en 1995. L'intérêt des enfants est toujours une affaire prioritaire à Cuba, où depuis longtemps sont mis en oeuvre des programmes spécialement consacrés aux enfants et par la suite étendus aux femmes et aux familles en général. Les organes gouvernementaux, des ONG et des organisations féminines ont participé au travail préliminaire à l'élaboration du rapport. Le texte définitif a été établi sur la base des rapports rédigés par les institutions de l'Etat et les ONG, intégrant tous les points de vue, problèmes rencontrés et recommandations faites. Avant que la version finale ait été présentée au Comité, son contenu a été entièrement revu et actualisé.

62. En ce qui concerne les programmes d'éducation sexuelle, Mme Beretervide dit qu'il y a une coordination étroite entre l'action des organisations féminines et celle du gouvernement dans ce domaine. Les organisations gouvernementales, non gouvernementales et féminines ont toutes joué un rôle important dans les mécanismes introduits pour le dépôt des plaintes. Tous les citoyens peuvent déposer des plaintes sur tout ce qui concerne l'unité de la famille, notamment les enfants.

63. Les structures en place assurent une bonne communication entre les organes de l'Etat et les organisations gouvernementales sur les questions intéressant les enfants. Le Comité s'est déclaré préoccupé par la situation des orphelins, surtout en ce qui concerne leur éducation et le respect de leurs traditions. A Cuba, il y a divers établissements spécialisés dans le soin des enfants abandonnés ou dont les parents sont alcooliques ou en prison. Les enfants y trouvent un milieu affectif plus équilibré que chez eux. Cela dit, dans la mesure du possible, il faut laisser l'enfant à son foyer car cela peut créer des problèmes de l'enlever à sa famille. Dans les établissements en question, les autorités s'efforcent de coopérer avec les parents, qui sont nombreux à avoir été rééduqués.

64. Il arrive que des parents ne soient pas en mesure d'assumer leurs responsabilités. Le placement dans un établissement spécial est alors indiqué, mais pas à titre définitif. Les enfants sont parfois confiés à leurs grands-parents, oncle ou tante, ce qui les maintient dans une ambiance familiale. Les mères célibataires, qui sont nombreuses, posent un certain nombre de problèmes. L'Etat les aide souvent à trouver un emploi ou un logement afin de leur permettre de reprendre leurs enfants pour les élever.

65. La PRESIDENTE remercie les membres de la délégation cubaine pour les réponses apportées aux questions du Comité, réponses qui pourront être complétées par écrit ultérieurement.

La séance est suspendue à 12 h 30; elle est reprise à 12 h 40

66. La PRESIDENTE invite les membres du Comité à formuler leurs observations sur les réponses fournies par la délégation cubaine.

67. Mme SARDENBERG sait gré à la délégation cubaine d'avoir engagé le dialogue avec le Comité avec un esprit d'ouverture. Le rapport du Gouvernement cubain présente toutefois un certain nombre de lacunes. Assurément, il y a lieu de féliciter Cuba pour son soutien à la Convention, qui trouve son expression dans le Programme d'action national en faveur des enfants, mais aussi pour tout ce qui a été accompli en matière de développement social, notamment au cours des 32 années écoulées, dans des conditions extrêmement difficiles. Le blocus économique dont le pays fait l'objet a été très préjudiciable aux enfants et aux jeunes.

68. Le rapport de l'Etat partie ne s'inscrit pas dans une perspective globale de la Convention, sans laquelle elle ne saurait être appliquée comme il convient. Les structures institutionnelles mises en place pour assurer l'application de la Convention posent aussi des problèmes. Force est de constater qu'il n'y a pas d'adéquation entre les divers types de droits - économiques, sociaux, culturels, civils et politiques.

69. On pourrait notamment recommander l'intégration des programmes en faveur des enfants dans une stratégie nationale de promotion des droits consacrés dans la Convention. Par ailleurs, il faudrait faire une étude d'ensemble des problèmes que pose la législation nationale dans ce domaine. Il conviendrait en outre de coordonner, dans le cadre d'une approche globale, les mécanismes d'application de la Convention et de renforcer la coopération avec les institutions des Nations Unies à tous les niveaux. Et il serait souhaitable que Cuba envisage d'adhérer à d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

70. Mme KARP déclare que, compte tenu des contraintes économiques subies par le pays, il faut féliciter Cuba pour ses appréciables réalisations sociales. Toutefois, les initiatives nationales en matière de santé et d'éducation ont été lancées avant l'élaboration et la ratification de la Convention. Après la ratification, il n'apparaît pas que Cuba ait pris la Convention comme outil de référence pour guider ses politiques, sa législation et ses actions, et en ait donné aux spécialistes s'occupant d'enfants, notamment les juges, agents de police et travailleurs sociaux, dans le cadre de leur formation, une approche globale. De plus, les nouvelles modifications de la loi ne mettraient pas l'accent sur les principes généraux énoncés dans l'instrument, notamment la nécessité de tenir compte de l'opinion de l'enfant. S'agissant d'adoption et de tutelle, lorsqu'un enfant a plus de 7 ans, le juge pourrait, sans cependant y être tenu, prendre connaissance de l'opinion de l'enfant. Il est indispensable que la législation cubaine énonce expressément la totalité des droits de l'enfant et il faut espérer que le dialogue engagé avec le Comité sera largement diffusé à Cuba afin de garantir une meilleure connaissance des questions relatives aux enfants et des droits des enfants qui sont consacrés par la Convention.

71. M. KOLOSOV félicite la délégation cubaine pour son rapport et les réponses écrites aux questions du Comité. Celui-ci devrait prendre bonne note des difficultés économiques auxquelles le pays est soumis et de sa contribution à la coopération internationale en prenant par exemple en charge 14 000 enfants de Tchernobyl. Il y a peut-être eu un malentendu concernant l'âge de la majorité à Cuba et la Déclaration sur l'enfance et la jeunesse. La Convention relative aux droits de l'enfant n'exclut pas que l'âge de la majorité puisse être fixé au-delà de 18 ans ni d'ailleurs en deçà. Il ressort clairement du rapport et des renseignements fournis qu'à Cuba, une personne est majeure le jour de son dix-huitième anniversaire.

72. A Cuba, les enfants suivent en général un enseignement obligatoire et gratuit pendant six années. Toutefois, au-delà, la scolarité n'est pas garantie légalement mais simplement encouragée. Il est donc important d'allonger la durée de la scolarité obligatoire. Il serait bon en outre de faire concorder l'âge de la fin de la scolarité obligatoire et l'âge minimum d'admission à l'emploi. Selon le paragraphe 112 du rapport, l'âge du consentement aux rapports sexuels est fixé à 12 ans. Cet âge est à l'évidence trop bas et doit être revu. Même avec son consentement, les rapports sexuels avec un enfant de 13 ou 14 ans doivent être considérés comme une infraction pénale. La délégation cubaine a déclaré que le petit nombre de suicides et les difficultés mineures liées à la mendicité et à la prostitution ne constituent pas vraiment un problème. Toutefois, pour les gouvernements, pour le Comité et dans l'optique de l'application de la Convention, le moindre enfant victime est un problème. Les

tendances mondiales révèlent que le suicide chez les jeunes, la toxicomanie et la prostitution des enfants sont en progression dans de nombreux pays. Il est nécessaire d'étudier toutes ces tendances, étant donné qu'elles risquent de se développer. Cuba devrait adhérer à la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (1993).

73. Au sujet des paragraphes 77 et 79 du rapport, M. Kolosov constate que les statistiques relatives aux soins médicaux ne portent que sur les enfants de moins de 15 ans. Puisque Cuba a reconnu que la Convention garantit le droit à la protection de toutes les personnes de moins de 18 ans, il voudrait savoir pourquoi les statistiques ont écarté le groupe des 15-18 ans.

74. M. FULCI convient que Cuba mérite des félicitations pour son rapport. Le pays doit plutôt se concentrer sur l'établissement de règles générales que s'attacher aux exceptions, dans l'intérêt de la protection de ses enfants. Il a été heureux de savoir, grâce aux informations fournies, que les enfants cubains n'ont été que relativement peu frappés par cette terrible infamie que sont les sévices sexuels.

75. Mme FLÓREZ PRIDA (Cuba) dit que la délégation a tenté de donner toutes les explications possibles en vue d'informer le Comité des mesures prises à Cuba pour aider les enfants et les jeunes, y compris ce qui a été fait avant l'adoption de la Convention. Cuba a à coeur de travailler pour les enfants et a pleinement conscience des obligations contractées du fait de son adhésion à la Convention relative aux droits de l'enfant. Certes, la société cubaine est loin d'être parfaite, mais des efforts inlassables sont déployés pour l'améliorer. L'action entreprise avant la Révolution cubaine comprend les lois votées en 1975, le Code de la famille et d'autres lois sur les enfants et les jeunes. Une fois de retour à Cuba, la délégation fera en sorte que le rapport soit mis à la disposition du public, en même temps que les réponses faites aux questions du Comité et les informations complémentaires qui seront incessamment fournies au Comité.

76. Les recommandations du Comité seront étudiées en vue de déterminer les moyens de développer la législation cubaine et d'améliorer les mécanismes de protection des enfants. Mme Flórez Prida tient à souligner que, même s'il y en a très peu, les cas de suicide, de mendicité et de prostitution d'enfants constituent de vrais problèmes pour Cuba. Il importe d'en trouver les causes profondes et d'y apporter les solutions appropriées. Le gouvernement est confronté à de nouveaux défis dans les domaines du développement économique, de l'expansion de l'industrie touristique et de l'encouragement des investissements étrangers.

77. En matière de santé, Mme Flórez Prida souhaite assurer le Comité que les problèmes de mortalité infantile dans les zones rurales et urbaines font l'objet d'études approfondies, qui visent à en déterminer les causes et à y apporter des solutions. Cuba est dans l'obligation de mettre en oeuvre toutes les prescriptions et recommandations de la Convention. L'Etat partie s'efforce de garantir l'équilibre entre tous les types de droits - civils, politiques, sociaux, économiques et culturels -, fermement convaincu qu'ils sont indépendants et indissociables.

78. La délégation cubaine a pris note de tous les points soulevés par le Comité et lui communiquera de manière détaillée les mesures que le gouvernement prendra pour y donner suite. Mme Flórez Prida déclare que Cuba s'est réjouie d'avoir pu prendre part au dialogue avec le Comité.

79. La PRESIDENTE dit que le Comité prend note de l'engagement pris par Cuba de faire de son mieux pour ses enfants. La communauté internationale suit de près les efforts qu'elle déploie et les examine minutieusement, et il est clair que le pays a fait des progrès considérables dans le domaine de la protection des enfants.

La séance est levée à 13 h 15.